

Samedi 7 juin 2014 INDEMNITE (d'après le Robert Historique de la langue française)

C'est initialement la « préservation de tout dommage», puis « le dédommagement » selon le latin classique **indemnitas**. Dans le monde médiéval l'**indemnité** est une « compensation », plus exactement un droit payé au seigneur quand un fief tombe en main-morte.

On peut aujourd'hui claironner à ses amis et son entourage, au cours d'une soirée mondaine ou d'une promenade romantique près de la mare : « Ola! Ola ! Ola ! J'ai doublé mes **indemnitas** ! » mais évidemment le risque est de faire un flop, car la fanfaronnade va sembler malvenue... au niveau de la forme, d'abord, et du fond, ensuite ...

....Car le mot **indemnité** est finalement ambivalent : soit il renvoie à l'idée d'une perte, d'un dommage et de sa compensation légitime, soit il est associé à un plus que l'on perçoit en fonction de certaines charges, tout à fait indépendantes du salaire ou de la pension versée pour notre activité première.

On ne penserait pas remettre en cause « l'**indemnité** de guerre », « l'**indemnité** aux victimes du terrorisme », « l'**indemnité** de congés payés », « l'**indemnité** chômage » ... Mais les **indemnités des élus** lorsqu'elles sont « insolentes » prouvent avant tout la recherche d'un avantage personnel et semblent peu justifiables dans des situations économiques et sociales critiques, et ce quelle que soit la charge. (Voir sur ce sujet la rubrique « Article de presse » du blog : nombre d'élus ont renoncé ou diminué leurs **indemnités**) .

Concluons sur ces paroles rassurantes quant à la moralité de l'élu et de son statut, avec les mots de Jacques Pelissard, président de l'Association des maires de France dans une interview du 6 mars 2014 : « **De toute façon, ce n'est pas pour des raisons financières qu'on occupe cette fonction** »

Malheureusement, la réalité nous fait parfois douter....

